

Arrondissement de  
Montbrison

Sous la présidence de Guy FRANÇON, Maire

Nombre de conseillers élus : 19

En présence de :

Nombre de conseillers  
présents : 11

Guy FRANÇON Cassandre JANVIER Antoine ROBERT Jean Claude MAZUEL Dominique MANGEL Christelle PETIT Huguette BADAR Laurent JOONNEKINDT Guy TISSEUR Gilles BERCET (arrivé à 19H09) Laurent PERES

Nombre de conseillers  
représentés : 2

Absents : Estelle RIVAL Dominique JAY Yolande LAROUX

Absents excusés : Bernadette de LENGAIGNE Christian CHAPELLON

Procuration : Brigitte FERRET à Guy FRANÇON

Albert RAMBAUD à Antoine ROBERT

Martine AVERNA à Yolande LAROUX (mais absente également)

### **20161001 PARTICIPATION A LA PROTECTION SANTE**

### **20161002 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique un changement d'organisme pour les agents, dans le cadre de la protection sociale complémentaire notamment, auprès de EOVI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour la protection santé, la MNT ne sera désormais plus le seul prestataire référent pour les agents qui pourront donc choisir un organisme labellisé.

### **20161003 ACQUISITION FONCIERE PARTIELLE PAR LA COMMUNE SUR LA PARCELLE AH 103**

Dans le but d'élargir la voie communale 11 située route de la côte, et dans la continuité de l'acquisition foncière d'une bande de terrain située le long de la VC 11 (pour sécuriser l'entrée du futur lotissement les Hortensias et sécuriser le carrefour entre la route départementale 10 et la voie communale 11), Monsieur le Maire propose l'acquisition foncière de 33 m<sup>2</sup> sur la parcelle de M. et Mme JUST avec intégration dans le domaine public de la commune de cette surface. APPROBATION UNANIME pour la dite acquisition foncière et intégration dans le domaine public de la commune.

### **20161004 ACQUISITIONS FONCIERES PAR LA COMMUNE POUR EMPLACEMENT RESERVE (parcelle AE 171)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 9 juin 2015 pour modification de la surface inscrite sur le bail emphytéotique existant sur la parcelle cadastrée AE1.

Après bornage contradictoire des parties réalisé le 20 septembre 2016, la surface se trouve modifiée dans les accords suivants :

La parcelle AE 1 renumérotée AE 172p, d'une superficie de 3ha38a72ca à l'origine se décompose en :

- La parcelle AE 171 (d'une surface de 163 m<sup>2</sup>) devenant un emplacement réservé à la commune de Saint Bonnet les Oules,

- La parcelle AE 167 (d'une surface de 930 m<sup>2</sup>) + la parcelle AE 168 (d'une surface de 270 m<sup>2</sup>) + la parcelle AE 172p (pour environ 300 m<sup>2</sup>) correspondant au **lot 1** d'une surface d'environ 1 500 m<sup>2</sup>

- La parcelle AE 169 (d'une surface de 904 m<sup>2</sup>) + la parcelle AE 170 (d'une surface de 294 m<sup>2</sup>) + la parcelle AE 172p (pour environ 333 m<sup>2</sup>) correspondant au **lot 2** d'une surface d'environ 1 531 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire indique que l'emplacement réservé de 163 m<sup>2</sup> (AE 171) devenant propriété de la commune sera acquis moyennant pour tout prix de l'entretenir en tant que telle et de l'intégrer dans le domaine public de la commune.

Concernant le bail emphytéotique existant sur la parcelle AE 1 devenue AE 172, il convient donc d'en exclure les superficies précitées soit pour le lot 1 environ 300 m<sup>2</sup> et pour le lot 2 environ 333 m<sup>2</sup>.

APPROBATION UNANIME

**20161005 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN POUR SECURISATION DE L'ENTREE DU LOTISSEMENT LES HORTENSIAS ET ELARGISSEMENT DU CARREFOUR ENTRE LA RD 10 ET LA VC11**

Monsieur le Maire explique que dans la continuité de l'acquisition foncière partielle réalisée sur la parcelle AH 103 de M. JUST, le long de la voie communale 11, pour élargissement de cette dernière, il y a lieu de procéder à l'acquisition foncière d'une surface de 67 m<sup>2</sup> afin de sécuriser l'entrée du lotissement à venir « les Hortensias » et le carrefour entre la route départementale 10 et la voie communale 11, à charge pour la commune d'entretenir cette bande de terrain.

APPROBATION UNANIME

**20161006 DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET COMMUNAL**

Opération neutre mais permettant de récupérer l'avance versée à l'Entreprise EUROVIA dans le cadre de l'opération Aménagement Centre bourg, à hauteur de 11 267.42 € (diminution du programme 2315 201302 et création du compte R 238).

APPROBATION UNANIME

**20161007 MODIFICATION DU PLU**

Monsieur le Maire explique que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) présente sur la zone AUc de la Rosalie pose des problèmes en terme de densification pour des raisons sécuritaires et de gestion des eaux pluviales. Aussi, il conviendrait de modifier cette OAP ainsi que la servitude de mixité sociale sur ce secteur. En contrepartie, il est envisagé de créer une OAP sur le secteur du Bourg pour imposer une certaine densité en cohérence avec le bâti existant et inscrire une servitude de mixité sociale.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir modifier une Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite dans le PLU de la commune, il y a lieu de délibérer pour autoriser une modification du PLU, avec enquête publique.

Cette procédure vise donc à faire le bilan de la construction en rapport avec les orientations du SCOT Sud Loire, de modifier les orientations d'aménagement et de programmation, les servitudes de mixité sociale et éventuellement le zonage et les emplacements réservés, sans réduire les surfaces agricoles et naturelles.

Il est précisé que la procédure de modification sera menée par Monsieur le Maire. Le dossier sera notifié à l'ensemble des personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique et sera enfin approuvé en conseil municipal.

Le bureau d'Etude REALITES a été missionné à cet effet, pour une prestation à hauteur de 4 270 € HT. ACCORD UNANIME pour le lancement de la procédure.

**20161008 CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'IMPLANTATION D'UN CITY STADE**

Monsieur le Maire rappelle l'appel à candidature lancé le 5 juillet 2016 pour une maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'implantation d'un city stade.

Après analyse des offres reçues, l'offre de SOTREC apparaît comme celle répondant le plus aux critères de la collectivité, pour un coût de 5300 € TTC.

ACCORD UNANIME pour le choix de l'entreprise SOTREC en qualité de maître d'œuvre.

**20161009 RAPPORT D'ACTIVITE 2015 D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAINT GALMIER**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport d'activités de la CCPSG au titre de l'année 2015 pour l'élimination des déchets.

**20161010 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'adhésion à la compétence optionnelle « Eclairage Public » de la commune pour les mises en valeur de monuments et/ou terrains de sports (la compétence pour les voies publiques est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint Galmier) arrivant à son terme, il y a lieu de prévoir son renouvellement.

Il rappelle que cette compétence inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du SIEL et que la durée d'adhésion est de 6 ans.

Le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :

. le niveau 1 de maintenance complète

. ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,

Ce choix peut être modifié à mi-adhésion (au bout de 3 ans) par délibération.

- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations ». Le nombre d'heures réalisées sera facturé par le SIEL à la commune au coût horaire,

- Une contribution spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballon Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin d'inciter les collectivités à se mettre en conformité avec la réglementation concernant la disparition de ce type de lampe pour fin 2017,

Ce transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés. La commune reste toutefois propriétaire, le SIEL n'étant qu'affectataire pendant les 6 ans. A ce titre, le SIEL règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et reste maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » sont les suivants :

COLLECTIVITES		MAINTENANCE COMPLETE		MAINTENANCE SIMPLIFIEE	
Catégorie de la commune : E		Adhésion 6 ans	Passage en simplifié (au bout de 3 ans avec délibération)	Adhésion 6 ans	Nettoyage complémentaire (au renouvellement par délibération ou en cours d'adhésion par courrier ou mail)
Communes rurales ne percevant pas la taxe d'électricité (catégories D, E, F)	Sources ≠ LED	24.90 €/foyer	22.70 €/foyer	19.80 €/foyer	15.00 €/foyer
	LED	18.55 €/foyer	16.35 €/foyers	13.45 €/foyer	
Collectivité sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure (dites ballons fluos)		39€/foyer		34€/foyer	
<b>Consommation d'électricité en TTC pour 2016 (1) :</b>					
<b>150 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé</b>					
<b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 119.56€/h</b>					
<b>TRAVAUX NEUFS    taux de participation de la commune : 68 %</b>					

Le Conseil Municipal :

- ▶ RENOUELLE son adhésion, pour 6 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL, et choisit les options suivantes pour la maintenance des installations situées sur :
  - les sites et monuments
  - ▶ les terrains de sports
  - ▶ CHOISIT le Niveau 2 – maintenance simplifiée des installations d'éclairage public dont le contenu est décrit en annexe

- ▶ OPTE pour la pose et dépose des motifs d'illuminations

#### **20161011 BROCHURE REALISEE PAR LES COMMUNES DE ST BONNET LES OULES, RIVAS, ST GALMIER et CHAMBOEUF – note d'information aux habitants de la CCPSG**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la brochure qui doit être réalisée par les communes de ST BONNET LES OULES, ST GALMIER, RIVAS et CHAMBOEUF, pour une information à diffuser aux habitants du territoire de la CCPSG. L'impression de cette brochure serait réalisée par la société MARIANI pour un montant de 175.58 € HT pour la part de ST BONNET LES OULES. En ce qui concerne sa distribution, elle pourrait être confiée à Mr BERTHET André, demandeur d'emploi.

APPROBATION UNANIME pour la réalisation de la dite brochure, le coût de son impression et sa distribution.

#### **20161012 CONSTAT DU DESACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT GALMIER SUR LES CONDITIONS DE RETRAIT DE L'EPCI**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-25,

Vu la loi du 16 décembre 2010,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 décidant le détachement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier et son rattachement à la communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole,

VU l'absence de discussion avec les représentants de la communauté de communes du Pays de Saint-Galmier quant aux conditions de répartition des biens et du produit de leur réalisation entre la commune et cet établissement,

Considérant également la décision prise par le Conseil Communautaire en date du 4 octobre courant de ne pas attribuer de fonds de concours à la commune de St Bonnet les Oules, comme à celles de St Galmier et de Chamboeuf également rattachées à Saint-Etienne Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant le préjudice causé à la commune par cette décision, prise sans concertation et avec des manquements certains par rapport au règlement interne concernant ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- DECIDE de prendre acte du désaccord entre la commune de St Bonnet-les-Oules et la communauté de communes du Pays de Saint Galmier,
- DE SOLLICITER du représentant de l'Etat dans le département, en application de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, la fixation, par arrêté, de la répartition entre la commune et l'EPCI des biens de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier et du produit de leur réalisation.

#### **20161013 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le pétitionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Il y a lieu de délibérer pour obtenir ces redevances en rappelant que les montants seront revalorisés au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

APPROBATION UNANIME

#### **Questions diverses**

Point sur les relations Saint Bonnet les Oules – CCPSG

Point sur la vitesse excessive notamment sur la RD 10 (poids lourd)

Point sur l'implantation potentielle du centre pénitentiaire